

- Département de Gironde
- Arrondissement d'Arcachon
- Canton d'Andernos-les-Bains
- Commune de Biganos

- **Arrêté du Maire n°26.007**

Délégation de fonctions et de signature à Madame Corinne CHAPPARD – 2^{ème} adjointe au Maire à l'Emploi, aux Ressources humaines, au Développement économique et au Tourisme

- **Visas :**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,

Vu la délibération n°26.005 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°26.006 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°26.007 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Corinne CHAPPARD en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération n°26.010 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- **Considérant :**

Que le recours aux délégations est de nature à alléger le processus décisionnel et à faciliter la gestion quotidienne de l'administration communale ;

Qu'il convient, dans ces circonstances, de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Corinne CHAPPARD, 2^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur Bruno LAFON, Maire de la commune de Biganos,

■ **Arrête :**

Article 1 : Sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire et en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Corinne CHAPPARD, 2^{ème} adjointe au Maire est déléguée à l'Emploi, aux Ressources humaines, au Développement économique et au Tourisme.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHAPPARD, 2^{ème} adjointe au Maire, de signer tous actes relevant des matières déléguées, notamment :

Pour les Ressources humaines :

1) Carrière - paie :

- Les demandes de remboursement (ex : transports) ;
- Les dossiers d'allocations temporaires d'invalidité ;
- Les certificats de travail ;
- Les courriers liés : congés maternité / paternité, prestation d'action sociale, visites médicales d'embauche ;
- Les documents CAF ;
- Les courriers de mise en stage ;
- Les autorisations spéciales d'absence.

2) Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) - formation et concours :

- Les courriers au CNFPT ou tout autre organisme de formation ;
- Les informations au personnel sur la formation ;
- Les convocations et attestations de formation ;
- Les demandes d'état de services / états signalétiques ;
- Les cartes et habilitations diverses (permis, conduite, etc.) ;
- Les ordres de mission ;
- Les demandes de remboursement de frais de formation ;
- Les états de service ;
- Les attestations de formation et tous autres types d'attestations en lien avec le domaine ;
- Les conventions de stage ;
- Les propositions d'action de formation CNFPT.

3) Mobilité / Recrutement / Insertion professionnelle :

- Les réponses aux demandes de stage ;
- Les réponses aux candidatures spontanées ;
- Les réponses aux demandes d'emploi ;
- Les conventions et attestations de stage.

4) Comité médical / Prévention / Santé :

- Les demandes d'expertise médicale ;
- Les correspondances avec le comité médical / commission de réforme ;
- Les saisines de ces instances ;
- Les courriers informant les agents des décisions ;
- Les bulletins d'adhésion (mutuelle, prévoyance, etc.).

Pour le Développement économique local :

- Les courriers relatifs à la TLPE, au Règlement Local de Pub supports d'enseignes ;
- Les courriers divers relatifs au développement économique adressés aux entreprises, aux institutions, aux consulaires et aux partenaires ;
- Les courriers relatifs aux ouvertures dominicales, aux ventes au déballage, aux ventes en liquidation ;
- Les courriers de convocation aux commissions de sécurité et de mise en demeure suite aux visites de la commission ;
- Les convocations des membres de la Commission Paritaire des Marchés de plein vent.

Dans l'ensemble de ces domaines :

- Les bons de commande dont les montants sont inférieurs ou égaux à 10 000€ HT.

La signature de Madame Corinne CHAPPARD sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, et par délégation – la 2^{ème} adjointe au Maire ».

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire exerce lui-même ses compétences.

Article 4 : Madame Corinne CHAPPARD, 2^{ème} adjointe au Maire, doit, au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer Monsieur le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera Monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, au Chef de service de gestion comptable et publié sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 033-213300510-20260320-ARAJ26007-AI

S'LO

Notifié le :

Signature de l'intéressée :



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

Fait à Biganos, le 20 mars 2026



Bruno LAFON

Maire de Biganos

